



## COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présidence :** Mme Sonia BRAU, Maire

**Présents :** Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, Mme Anne BARRÉ, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Stéphane PERUCH

**Absents excusés :** M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Yves JOURDAN.

**Secrétaire :** M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	33

**Réf : 2025/12/9 – OBJET : Rupture anticipée du bail emphytéotique à construction du 31/1/2018 conclu entre la société Sainte Julitte et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole sur la parcelle AC229 – Place Boileau**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- le Code Général des collectivités territoriales, art. L2121-29, L.2122-21, L.2241-1,
- les articles L.2211-1 et L.2221-1 du code général des propriétés de la personne publique,
- le contrat de bail emphytéotique en date du 31/1/2018 conclue entre la ville de Saint-Cyr-l'Ecole et la société Sainte Julitte,

Attestation de réception préfecture  
078-217805456-20251217-2025-12-9-DE  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

- la demande formulée par M. Chaniot Président de la SCI Sainte Julitte, en date du 9 décembre 2025 reçue en mairie le 9 décembre 2025, demande la rupture anticipée du contrat de bail emphytéotique qui lie la société Sainte-Julitte et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole portant sur la parcelle AC 229, au lieu dit place Boileau à Saint-Cyr-l'Ecole,

**Considérant** la demande susvisée et au nom du principe de la liberté contractuelle, le conseil municipal accepte de faire droit à la requête formulée par la société Sainte Julitte,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

**DELIBERE,**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'approuver la rupture anticipée du contrat de bail à construction signé le 31/1/2018, requête formulée par la société Sainte Julitte en date du 9 décembre 2025 reçue à la mairie le 9 décembre 2025.

**Article 2 : Confie** au maire, de mener la procédure de rupture et à signer tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la rupture anticipée dudit bail.

**Article 3 : Précise** que les frais de procédures afférents ainsi que les indemnités de rupture liée à cette procédure seront imputés dans le budget communal 2026.

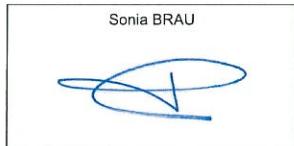
Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 29 DEC. 2025

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 22 décembre 2025